

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à 20h30 à la Salle des fêtes d'Azerailles, sous la présidence de M. Bruno MINUTIELLO, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, M. Laurent KUREK, Mme Sabrina VAUDEVILLE, MM. Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Mmes Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, MM. Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Alain THIERY, Mme Marie-Lucie HENRY, MM. Gérard FRANÇOIS, Bernard GENAY, Mmes Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, MM. Michel BOESCH, Pierre-Jean COURBEY, Mmes Valérie DIDIER, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Mme Alexandra HUGO, MM. Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Mmes Catherine LAURAIN, Catherine PAILLARD, Laurie PERISSÉ, MM. Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Mme Marie VIROUX, MM. Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Mme Ludivine GEANT, MM. Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Mmes Dominique ROBERT, Francine GARNIER, MM. Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN, Dominique ALISON.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Didier COLIN, M. Martial BANNEROT (*pouvoir à Mme Sabrina VAUDEVILLE*), Christian GEX (*pouvoir à Mme Yvette COUDRAY*), Christine L'HUILLIER (*pouvoir à Jacques DEWAELE*), MM. Philippe SCHAEFFER (*pouvoir à M Bruno MINUTIELLO*), Michel GRAVIER (*pouvoir à M. Joël DONATIN*), Serge DESCLE (*pouvoir à M. Jacques PISTER*), Mme Adeline COIGNUS, M. Hervé BERTRAND, Mme Claude BAILLY (*pouvoir à M Christian FLAVENOT*), MM. Gérard BARDOT (*pouvoir à M. Michel BOESCH*), Frédéric BREGEARD (*pouvoir à Mme Catherine PAILLARD*), Ludovic CHAUMET (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Stéphane DECUGIS (*pouvoir à Mme Catherine LAURAIN*), Virginie GENOT (*pouvoir à Mme Valérie DIDIER*), M. Etienne MAIRE (*pouvoir à M. Thibault VALOIS*), Mme Colette MANSUY (*pouvoir à M. Jacques LAMBLIN*), M. Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX (*pouvoir à M. François FRASNIER*), Mme Caroline THOMAS (*pouvoir à Mme Joëlle DI SANGRO*), MM. Gérard COINSMANN (*pouvoir à M. François GENAY*), Jean-Marie LARDIN (*remplacé par M. Dominique ALISON*), Ludwig MISCHLER (*pouvoir à M. Gérard RITZ*), Mme Audrey FINANCE.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Thierry BIET, Mme Christelle VIVOT, MM. Jean-Luc DEMANGE, Dominique GEORGE.

RAPPORTEUR : M. Jacques DEWAELE.

DÉLIBÉRATION N° 2023-242 : URBANISME : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) – objectifs poursuivis et modalités de concertation

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est compétente de droit en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, son conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCTLB, en y intégrant un volet Habitat, le 15 juin 2020. Suite à la volonté exprimée par les communes d'y intégrer certaines adaptations, il a été ensuite modifié par délibération du 23 juin 2022.

Néanmoins, depuis 2020 d'importantes évolutions législatives et réglementaires sont intervenues et nécessitent la mise en œuvre de nouvelles approches en matière d'aménagement (loi Climat et Résilience, loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, loi de mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols). Par ailleurs la perspective de l'approbation de la révision du SCoT induira la nécessité d'une mise en compatibilité de l'ensemble des PLU du territoire qu'il couvre au regard des nouvelles orientations qu'il prescrira.

Plus généralement, l'évolution du contexte sociétal et environnemental (vieillesse, évolution des modes de vie, conséquences du dérèglement climatique, consommation foncière) appelle l'intercommunalité à se doter d'une vision renouvelée de son projet de territoire inscrite dans son

PLUi-H et par conséquent d'engager une refonte de son contenu sous la forme juridique d'une révision.

Dans cette perspective, la conférence intercommunale réunissant les 43 Maires qui s'est réunie le **7 novembre 2023** et dont le procès-verbal est ci-annexé s'est prononcée favorablement sur les modalités de concertation proposées dans le cadre de cette révision.

La démarche s'appuiera sur le PLUi-H existant et des résultats tirés de sa mise en œuvre. Ainsi les règlements existants serviront de socle à l'élaboration de la nouvelle version du document, qui prendra en compte les nouveaux enjeux sociétaux et réglementaires. Par ailleurs, le futur projet transcrit les nouvelles stratégies et orientations définies par une équipe d'élus renouvelée à l'issue des élections de 2020.

Les modalités de concertation qui vous sont proposées sont décrites ci-après.

Organisation décisionnelle

Les objectifs poursuivis pour la révision du PLUi-H ainsi que les modalités de concertation sont les suivants :

Les Objectifs du PLUi-H

Les lois du 12 juillet 2010 relatives au « Grenelle II de l'Environnement » et du 24 mars 2014 dites loi pour « l'Accès aux Logements et un Urbanisme Rénové » ont fait évoluer les PLU et ont notamment renforcé les exigences de prise en compte des objectifs de développement durable (article L.101-2 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, qui a pour objectif d'apporter une réponse face aux enjeux du dérèglement climatique, inscrit comme priorité l'atteinte du principe de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon de 2050, mais avec des étapes dans sa mise en œuvre qui s'imposent dès à présent. Le volet Habitat est lui aussi concerné, notamment par une incitation à la rénovation énergétique des logements.

Enfin, la loi du 20 juillet 2023 visant à « faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » vient en accompagnement de la mise en œuvre de la loi « Climat et Résilience », y apportant certaines adaptations.

Parallèlement, le Code de l'Urbanisme définit à l'article L.151-46 que les PLU Intercommunaux tenant lieu de P.L.H devront poursuivre les objectifs énoncés à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Également, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 13 décembre 2013, dont la révision est en cours de finalisation, fixe les grandes orientations de développement du territoire Sud Meurthe-et-Mosellan avec lesquelles le PLUi-H devra être compatible.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée les objectifs suivants :

- **Anticiper l'approbation du SCoTSud54** en s'inscrivant en compatibilité avec les grandes orientations de développement du territoire définies par le SCoT Sud Meurthe-et-Mosellan en cours de révision.
- **Réévaluer l'ambition démographique et les objectifs de logements** à produire en tenant compte d'une dynamique démographique réaliste, des nouveaux besoins des ménages, des dynamiques de marché, des efforts à produire en matière de sobriété foncière et de redynamisation les cœurs de villes, bourgs et villages.
- **Refonder la stratégie de développement économique, notamment sur le volet foncier**, dans une perspective d'attractivité et de réponse adaptée aux besoins des entreprises, tout en prenant en compte les nouveaux enjeux environnementaux.
- **Préserver et renforcer la qualité du cadre de vie** en préservant les paysages bâtis, agricoles et naturels, la biodiversité, et en maintenant l'armature commerciale, ainsi que les services et équipements, dans la perspective d'assurer une attractivité résidentielle pour les ménages.
- **Renforcer le volet climat et énergie du PLUi-H.**

Les modalités de concertation

En vertu de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi-H. Elle devra y associer les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Les modalités de concertation définies ci-après auront pour objectif de :

- permettre aux habitants, aux associations locales et à toutes les personnes concernées de prendre connaissance des étapes de la procédure et de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi-HD,
- permettre à tous l'accès aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables de manière simple et pédagogique,
- sensibiliser chacun aux enjeux territoriaux,
- permettre à chacun de formuler des observations et des propositions sur le projet du territoire de Lunéville à Baccarat.

Les modalités minimales de concertation proposées par la CCTLB sont les suivantes :

- **Informier et sensibiliser**
 - o Informations concernant ce qu'est un PLUi-H, les **étapes de la procédure et l'état d'avancement de la démarche** par le biais :
 - des sites internet intercommunaux et communaux s'ils existent ; des autres médias électroniques ;
 - des bulletins intercommunaux et communaux ;
 - de panneaux d'exposition dans les locaux de la CCTLB et dans les Mairies ;
 - o **Diffusion d'informations diverses** tout au long de la procédure par le biais de supports et moyens de communication variés : sites internet intercommunaux et communaux existants, presse locale, bulletins municipaux et intercommunaux, informations en Mairie et au siège de la CCTLB.
- **Consulter et recueillir un avis :**
 - o Dès le lancement de la procédure : mise à disposition au siège de la CCTLB et dans les 43 Mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un **registre de concertation**, destiné à recevoir les observations et les propositions du public. Ce registre sera accompagné d'un dossier rassemblant au fur et à mesure les pièces du PLUi-H en cours de refonte.
 - o **Recueil des observations** par courrier pouvant être adressées à :
 - La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
11 Avenue de la Libération, 54300 Lunéville ;
 - L'une des 43 Mairies des communes membres.
 - o **Organisation de réunions d'échanges** et de concertation par sous-secteurs du territoire, au moins une fois par an. Elles pourront prendre la forme d'ateliers thématiques. Elles seront annoncées notamment par voie de presse et sur les sites internet de la CCTLB et des Mairies qui en disposent ainsi que par l'intermédiaire des autres médias disponibles.
 - o **Associer** à différents stades de la procédure des **personnes publiques associées**, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme : Services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Chambres consulaires, Syndicat Mixte du SCoT Sud 54, etc.

En outre, conformément aux dispositions des articles L132-13 du Code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;

- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les communes limitrophes.

Les modalités de concertation pourront être étoffées en cas de besoins, afin de permettre une concertation encore plus forte. Une délibération du conseil communautaire devra alors acter ces nouvelles modalités.

Conformément à l'article R302-3 du Code de la Construction et de l'habitation, et spécifiquement sur le volet habitat du PLUi-H, la CCTLB souhaite réactiver le dispositif similaire qui avait été mis en place dans le cadre de l'élaboration de son Programme d'Orientation et d'Actions (valant PLH) et associer les partenaires dont la liste est annexée à cette délibération.

A l'issue de cette concertation, le Président de la CCTLB en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi-H. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Le comité de pilotage définira les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes du PLUi et les informations sur ces travaux seront diffusées sur les médias locaux mobilisés qui sont listés dans la présente délibération.

Les Moyens et l'ingénierie à mobiliser

Pour mener à bien l'élaboration du PLUi-H, L'agence SCALEN assistera la CCTLB et assurera les missions nécessaires à l'élaboration du PLUi-H et notamment, la coordination de l'ensemble des différentes études, l'accompagnement pédagogique, l'appui pour l'animation, la rédaction des différentes pièces ainsi que l'élaboration du volet Habitat.

Des études devront également être externalisées, tels que :

- l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du PLUi-H
- l'assistance juridique,
- toutes autres études jugées nécessaires.

Considérant qu'au stade actuel de la procédure, les modalités de concertation et notamment la tenue d'une réunion publique de lancement concernant les 43 communes, réunies par secteurs, sont inscrites dans la présente délibération prescrivant la révision du PLUi-H de la CCTLB sont définies (articles L. 143-17 du code de l'urbanisme).

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les points ci-dessous.

Le Conseil de Communauté, après avis de la conférence intercommunale du 7 novembre 2023 et du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve et arrête ainsi que cela est exposé ci-dessus, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en vue de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).
- Autorise le Président de la CCTLB à signer tout document nécessaire relatif à la procédure de révision, notamment les actes et marchés nécessaires, ainsi qu'à demander les subventions correspondantes.
- Précise que les crédits nécessaires à l'élaboration du PLUi-H sont inscrits au Budget Principal 2023 et suivants.

Conformément aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux Présidents des Conseils Régional et Départemental, du SCoT Sud 54, des chambres de commerce et l'industrie, des Métiers et d'Agriculture.

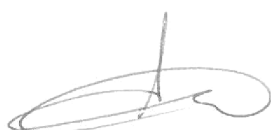
En outre, la présente délibération sera notifiée aux Maires des 43 communes membres de la CCTLB, au PETR du Pays du Lunévillois ainsi qu'à l'Office Public d'Habitat de Lunéville à Baccarat, Meurthe et Moselle Habitat, Batigère et Vivest, produisant du logement sur l'agglomération au titre de l'article R.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ou en étant propriétaire.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et dans les mairies de ses 43 communes membres ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Fait et délibéré à Azeraillles, le 06 décembre 2023.

Pour expédition conforme,



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2023.12.11 15:16:15 +0100
Ref:20231208_162402_1-1-O
Signature numérique
le Président